

Étaient présents :

M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne KAYSER-GRAFF- M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER - Mme Evelyne TRUTT - Mme Marie-Paule MEYER- M. Christian GRAF - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER – M. Olivier HURSTEL - Mme Sabrina HORN – M. Cédric BECHT – Mme Delphine MOCEK SPEHNER – M. Guillaume PASQUET - M. Julien MEYER

Absents excusés : Mme Pascale HABSIGER (procuration à M. Christian GRAF)

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

Le point : « Location du dépôt de pain » a été retiré de l'ordre du jour.

Approbation du PV du 07 avril 2026

1. Approbation de l'Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics : délibération n° 27

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Vote : 15 voix POUR

2. Subventions : délibération n° 28

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- L'association AIDES pour un montant de 20 €
- L'association AFM Téléthon pour un montant de 20 €
- Ecole de musique d'Andlau pour un montant de 403,50 €
- L'association Barr Entr'Aide pour un montant de 200 €

Vote : 15 voix POUR

3. Acquisition foncière de parcelles en zone humide à Gertwiller : délibération n°29

M. HEYWANG a sollicité la Commune en vue de la cession d'une parcelle en vue de restaurer et préserver les zones à dominante humide, zones naturelles inondables qui bordent le cours d'eau Kirneck.

A ce titre, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse indique que « Les zones humides ne sont pas uniquement des marais, des tourbières ou des étangs mais aussi des prairies humides situées en bordure des cours d'eau, et tous les terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau. Ces zones ont massivement (2/3) disparu au cours des 50 dernières années dans un objectif d'urbanisation, de création d'infrastructures, de mise en culture... Pourtant, elles jouent un rôle essentiel dans la régulation qualitative et quantitative des eaux et constituent des réservoirs de biodiversité exceptionnels.

La préservation des zones humides existantes, en particulier remarquables, ainsi que la restauration des milieux humides dégradés, voire disparus, constituent des actions « clefs » pour le maintien et la reconquête du bon état des eaux, tant superficielles que souterraines. L'agence de l'eau se fixe pour priorités de premier niveau, avec la mise en œuvre de son 12^e programme, les actions de préservation des zones humides remarquables et de restauration/reconstitution des milieux humides dégradés ou disparus

Sont ainsi éligibles les actions suivantes :

- les maîtrises foncières (acquisition, bail emphytéotique,...) portant sur les milieux remarquables ou s'inscrivant dans une perspective de reconstitution de milieux ou de restauration de leurs fonctions écologiques ;
- la préservation des zones humides remarquables et ordinaires ainsi que des milieux présentant des fonctionnalités importantes pour la qualité de l'eau et/ou la biodiversité, en particulier les prairies ;
- la restauration ou la reconstitution de l'ensemble des milieux humides, des prairies et des corridors écologiques, en particulier lorsque ces zones ont été dégradées ou détruites ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle sis SECTION 36, PARCELLE N°120, située à proximité du chemin Gutbrod et d'une parcelle appartenant déjà à la Commune.

L'acquisition de ce terrain permettra d'en assurer l'entretien et de sécuriser le chemin rural. En effet, des chutes de branches sont régulièrement constatées, ce qui présente un danger croissant pour les usagers.

Le conseil municipal

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget

Après avoir délibéré

Décide

D'ACQUERIR par la voie amiable, le parcelle N°120 en section 36 au lieu-dit Lurtzreben

DE FIXER le prix de vente comme suit :

- Prix du terrain : 40 € l'are,

- Indemnités pour perte d'exploitation des boisements sur la base de l'estimation faite par l'expertise forestière.

DE PROCEDER à l'abornement des parcelles à acquérir,

DE MANDATER un cabinet de géomètre expert de l'exécution du procès-verbal d'arpentage, dont les frais seront pris en charge par la Commune,

DE CHARGER le Maire de notifier la présente pour information aux propriétaires vendeurs

DE SOLLICITER une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et/ou de la Région Grand-Est pour cette opération,

DE CHARGER le Maire de signer toutes pièces et documents nécessaires et notamment les actes administratifs à dresser en exécution de la présente.

DONNE pouvoir à Mme Suzanne GRAFF-KAYSER pour la signature de l'acte de cession

Vote : 15 voix POUR

4. Régularisation d'emprise de la voirie au lieu-dit Marteltal : délibération n°30

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic foncier a mis en évidence une irrégularité concernant la rue de l'Artisanat. En effet, une partie de l'emprise de la voirie n'a jamais fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Commune de Gertwiller.

À ce jour, la parcelle cadastrée section 5 n° 140, située au lieu-dit « Marteltal », demeure la propriété de la Société MARTELTAL.

Considérant que cette parcelle est ouverte à la circulation publique et constitue un élément essentiel de la voirie communale, il est nécessaire de régulariser la situation foncière afin d'assurer la cohérence du domaine public routier et d'en permettre l'entretien pérenne par la collectivité.

Le propriétaire a donné son accord pour céder la parcelle à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 5 numéro 140 d'une surface de 1a81ca appartenant à la société MARTELTAL,

FIXE le prix d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique,

DIT que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Rémy HUCHELMANN, Maire de la Commune de GERTWILLER,

DESIGNE Madame Suzanne GRAFF-KAYSER, adjointe, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Commune.

Vote : 15 voix POUR

5. Marché de travaux de voiries – Avenant au marché : délibération n° 31

Dans le cadre du marché de travaux de voiries approuvé par délibération du 18 février 2025 et à l'avancée des travaux, un lot nécessite un avenant au marché initial :

LOT 2 : Réseaux secs - Société EIFFAGE suite à une plus-value.

Le montant de l'avenant n°1 pour le lot 2 est de 22 094,33 € TTC (18 411,94 € HT) soit 10,37% du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 235 073,35 € TTC (195 894,46 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux de voirie

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Vote : 15 voix POUR

6. Employés : Modification de la durée hebdomadaire de service : délibération n°32

Le Conseil Municipal de la Commune de Gertwiller

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 25.08.2026 pour le 1^{er} contrat

DECIDE à compter du 02.09.2026 pour le 2^{ème} contrat

- **DE MODIFIER** les deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en CDI avec un coefficient d'emploi de 27,40 / 35èmes.

Le nouveau coefficient d'emploi de ces postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en CDI sera de 26,93 / 35èmes ;

Vote : 15 voix POUR

7. Divers :

L'association Loisirs et Culture remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention annuelle.

M. le Maire distribue aux conseillers le bilan de la gestion des déchets du SMICTOM.

M. le Maire fait lecture du courrier de la Fédération départementale de la Pêche.

La séance est levée à 22h05

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 08 juin 2026

Le Maire,
Rémy HUCHELMANN

